

150 ans n'ont pas suffi à abolir l'esclavage

Il y a un siècle et demi, la II^e République française proclamait la fin de l'esclavage dans ses colonies.

Des étapes, ailleurs, avaient déjà marqué l'avancée de l'homme vers l'égalité et la liberté, et d'autres restaient à franchir. Mais, à la fin du deuxième millénaire, on croirait à tort que la personne humaine a cessé d'être une marchandise. Le trafic continue, même s'il n'est plus le fait des mêmes États.

Les festivités qui marquent cet anniversaire doivent moins chanter une victoire remportée que stimuler un combat qui reste à mener.

La vocation de la liberté n'ayant jamais fini de lutter contre la tentation de la servitude et de l'asservissement

L'armateur négrier bordelais Laffon de Ladebate recevait le 17 juin 1774 ses lettres de noblesse signées du roi de France. Au premier rang de ses mérites, Louis signalait : « S'est distingué par son zèle et par le commerce de la traite des nègres. » Diantre, ce notable girondin avait fait passer de l'autre côté de l'Atlantique plus de 4 000 nègres : l'exploit méritait récompense ! Pourtant, quatorze ans plus tard, le 25 août 1788, le même homme donnait à Bordeaux une conférence sur la « Nécessité et les moyens de détruire l'esclavage dans les colonies ». Le « siècle des Lumières » l'avait enfin éclairé...

L'anecdote est révélatrice d'une longue nuit d'obscurantisme. Avec la bénédiction ou, pour le moins, la complicité passive des rois, des gouvernements et des Églises, les armateurs français de la côte atlantique vont pendant des décennies acheter et vendre des esclaves comme des sacs de jute. Et ils se donnent bonne conscience. Comme le souligne l'historien Jean Meyer, ancien professeur à Nantes et à la Sorbonne : « Les Noirs, disent les Européens, vont, grâce à eux, accéder à la civilisation. Ils ne seront plus exposés aux incessantes guerres intestines de l'Afrique. Enfin, et surtout, on les convertira au christianisme et les plus intelligents pourront s'affranchir ! »

Certes, dès son second voyage, Christophe Colomb amène une cargaison d'esclaves sur le continent américain. Mais le système de la

traite ne s'installera vraiment qu'au XVI^e siècle, avec « l'approvisionnement » par les Portugais des plantations sucrières au Brésil. Les Antilles suivront...

Les bons bourgeois « négociants en nègres »

Les ports français commenceront tard. Jean Meyer note : « Le *Saint-Jean-Baptiste*, de Dieppe, appareille en 1670. Mais le grand démarrage se situe en 1720, en un temps où les Antilles françaises produisent plus de sucre que les Antilles anglaises. Et contrairement à l'idée répandue, les « négoc-



Proclamation de l'abolition de l'esclavage aux colonies françaises. Versailles, musée du château.

ciants en nègres » ne sont pas des brutes sauvages, mais de bons bourgeois de Nantes, de La Rochelle, de Bordeaux ou de Marseille. »

En France, Nantes a dominé les expéditions : 42,5 % des 3 361 voyages recensés entre 1700 et 1800, loin devant La Rochelle (427), Bordeaux (411) et Le Havre (399), les autres expéditions étant assurées par Saint-Malo, Honfleur et Dun-

kerque. Ainsi Nantes, entre 1725 et 1792, a transporté 350 000 captifs. Toutefois, la traite anglaise se révèle trois fois plus importante que la traite française...

À Nantes, les hauts et élégants hôtels du XVIII^e siècle, sur l'île Feydeau ou au quai de la Fosse, trahissent encore la prospérité des armateurs. Et sur les façades,



« Montesquieu, une trentaine d'années avant la Révolution, condamnait la traite au nom des droits de l'homme.

Mais il la justifiait au plan économique :

« Le sucre serait trop cher si l'on ne faisait cultiver la plante qui le produit par des esclaves. »

Les célébrations nationales

23 avril Ouverture de la célébration par le président de la République à l'Élysée.

25 avril Assemblée nationale Ouverture de l'exposition « Déchaîne ta citoyenneté » (jusqu'au 7 mai dans la Galerie des fêtes de l'hôtel de Lassay, puis itinérante à travers la France). Émission 1^{er} jour d'un timbre anniversaire, dessiné par Hervé Télémaque, peintre français d'origine haïtienne. À partir de 11 heures jusqu'à 17 h 30, journée porte ouverte et musique à l'Assemblée.

26 avril Fessenheim (Haut-Rhin) Hommage à l'abolitionniste Victor Schœlcher. Ouverture d'une exposition consacrée à son œuvre.

Fort-de-Joux (Doubs) Hommage à Toussaint Louverture qui y mourut en déportation.

Champagney (Haute-Saône) Grand concert organisé par les Francofolies, en mémoire du vœu formulé par les habitants de Champagney en faveur de l'abolition de l'esclavage, dans les Cahiers de doléances de 1789.

28 avril Séance solennelle au Sénat en hommage à l'abbé Grégoire, Victor Schœlcher et Gaston Monnerville.

Du 15 mai 7 juin Rythmes Caraïbes (quatre week-ends de concerts, expositions, cinéma, atelier) à la Villette.

15 juin Colloque au Sénat sur l'abolition de l'esclavage et son actualité.

21 juin La fête de la Musique sera placée sous le thème des Droits de l'homme et du métissage des cultures.

Et encore :

À Paris Jusqu'au 20 mai, exposition sur l'abolition de l'esclavage : Mythes et réalités créoles, à la mairie du 5^e arrondissement.

En région Près d'un millier de manifestations étaient annoncées début avril, depuis des rencontres d'écrivains jusqu'à des concerts et des « Nuits Caraïbes », en passant par des expositions, des colloques, des projections de films et de vidéo...





comme à Bordeaux, les mas- carons négroïdes ne cachent pas la réalité de la traite. L'historien Eric Saugera nous fait d'ailleurs remar- quer : « À Nantes, aucune personnalité n'est opposée au commerce des esclaves. Les navires étaient armés aussi bien par des catho- liques que par des israélites ou des protestants. On ne peut dissocier le commerce des esclaves des autres com- mercials. C'est le commerce de base. Et tout le monde ferme les yeux. Même en 1824-1825, soit dix ans après l'interdiction de la traite, Nantes se distingue en expé- diant une centaine de na- vires négriers. Il est vrai que le président de la chambre de commerce et le tribunal de commerce étaient impliqués dans l'affaire... »

Des expéditions « rentables » et dangereuses

Une certitude, donc : la traite est « rentable ». Même si le nom de certains bateaux — la *Loterie* ou la *Fortune* — laisse à penser que les expé- ditions comportent des dan- gers. Selon Jean Meyer, « sur douze à quinze millions de Noirs « traversés », un mil- lion et demi à deux millions sont morts en cours de route ». Quant à l'équipage, il n'est pas épargné par les maladies...

Les brutalités ? Elles exis- tent. Toutefois, le capitaine, marchand et gérant de la car- gaison, n'a pas intérêt à trop

maltraiter ses captifs. S'il présente aux planteurs de bonnes « pièces d'Indes » il en tirera une somme appré- ciable. En 1789, un esclave en bonne santé pouvait va- loir 2 000 livres, soit au mini- mum 40 000 de nos francs.

À Bordeaux, l'historien Paul Butel note : « Les expé- ditions « en droiture » sur les Antilles, c'est-à-dire sans es- cale africaine, étaient plus rentables et moins longues que les « triangles » Europe- Afrique-Antilles. Ce qui ex- plique qu'en 1789, sur 250 navires bordelais navi- guant sur les Antilles, 25 seu- lement étaient des négriers. D'ailleurs, en 1783, le gou- vernement royal, pour sou- tenir la traite, avait accordé une « prime au tonneau », qui entraîna des fraudes... »

Si la condamnation de l'es- clavagisme vint d'abord des cercles philosophiques, elle tarda à se manifester.

Paul Butel cite en exemple le Bordelais Montesquieu : « L'écrivain, une trentaine d'années avant la Révolu- tion, condamnait la traite au nom des droits de l'homme. Mais il la justifiait au plan économique : « Le sucre se- rait trop cher si l'on ne faisait cultiver la plante qui le pro- duit par des esclaves... »

Au moins Montesquieu n'était-il pas hypocrite comme Voltaire ! « Le grand homme défendait les hommes, mais il prenait des parts chez un armateur né- grier nantais », confie Jean Meyer, avec un certain sou- rire...

Jean-Charles DUQUESNE

Le long chemin de l'abolition

■ 1787 : Une société pour l'abolition de la traite se crée en Angleterre. L'année suivante, en France, est instituée la « Société des amis des Noirs ».

■ 1793 : Sous la pression des esclaves, l'esclavage est aboli à Saint-Domin- gue.

■ 1794 : En France, la Convention abolit l'esclavage dans les colonies françaises.

■ 1802 : Bonaparte réta- blit l'esclavage.

■ 1807 : L'Angleterre et les États-Unis abolissent la traite, mais des derniers mettront plusieurs années à appliquer cette décision.

■ 1823 : Une société anti- esclavagiste se crée en Angleterre.

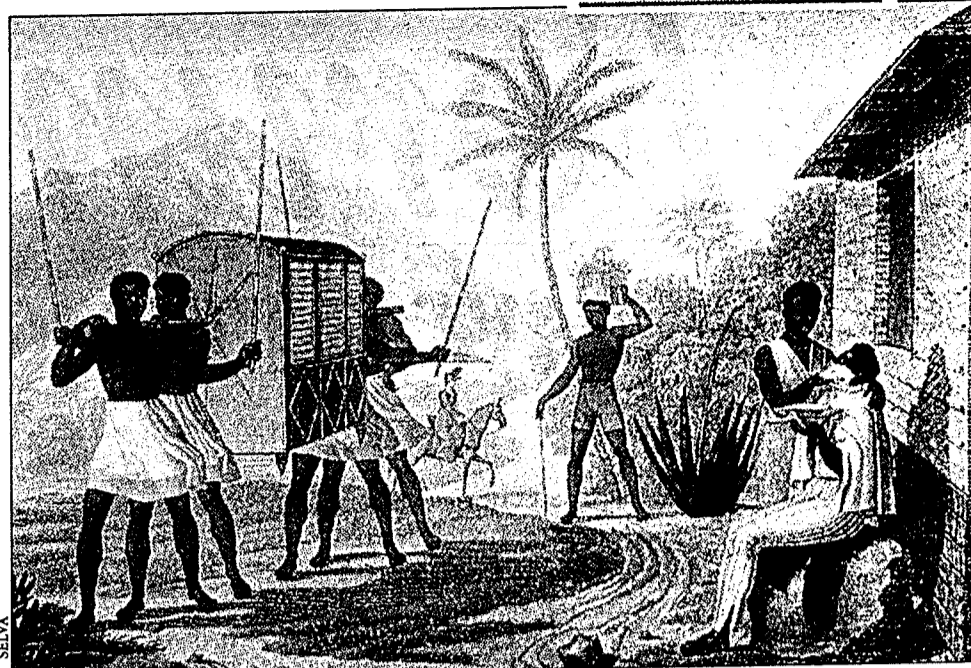
■ 1833 : L'esclavage est aboli dans toutes les co- lonies anglaises.

■ 1839 : Le Pape Gré- goire XVI condamne pu- bliquement la traite des Noirs.

■ 1848 : La II^e République abolit l'esclavage dans les colonies françaises.

■ 1865 : Abolition de l'es- clavage aux États-Unis.

■ 1888 : Le Brésil abolit l'esclavage, alors que déjà de nombreux es- claves avaient été affran- chis.



Palanquin en « Île de France ». Gravure.



La liberté des colonies. Gravure.

Au Soudan, aujourd'hui, le trafic des enfants esclaves

Régulièrement, des jeunes Noirs du sud ou du centre du Soudan sont enlevés pour être vendus dans le nord comme esclaves

John, jeune Noir « Dinka », la principale tribu du sud du Soudan — animiste et chré- tienne —, a 12 ans et vit depuis bientôt quatre ans à Khartoum, la capitale, chez son « maître » blanc Noured- dine. John est l'un des mil- liers d'enfants esclaves en- levés dans le sud du Soudan, le plus grand pays d'Afrique, au cours d'une « razzia » faite par des bandes ar- mées musulmanes. De sa petite enfance, John ne se rappelle plus grand-chose, « seule- ment une grande fa- mille noire » et « une forêt dans laquelle [il allait] jouer » avec ses frères, comme il l'a rapporté à des membres d'organisa- tions humanitaires sur place.

« Un beau matin, raconté- t-il, des hommes sont venus à cheval. Ils avaient des fusils et nous nous sommes mis à courir dans tous les sens. Je me suis retrouvé collé sur le flanc du cheval par un homme blanc. J'avais telle- ment peur. Je criais. Et j'ai crié pendant des heures. Peu après, des dizaines d'hommes sont arrivés, tous des Blancs, qui, eux aussi, étaient accompagnés d'en- fants, tous noirs. Beaucoup pleuraient. Nous sommes partis en caravane. Encore aujourd'hui, je ne sais com- bien de kilomètres nous avons faits. Ce que je sais, c'est qu'un jour, nous sommes arrivés à Khartoum, la capitale. »

« Tout de suite, poursuit-il,

j'ai été donné à une famille qui voulait m'appeler Ali. J'ai refusé et je ne répondais que si on disait « John ». Un jour, peut-être, grâce à ce prénom, quelqu'un me reconnaîtra et je retrouverai ma famille. Je ne suis pas malheureux chez mes maîtres. Ils me nourrissent bien, me logent dans

Des hommes sont venus, ils avaient des fusils. Nous sommes partis en caravane... Nous sommes arrivés à Khartoum. J'ai été donné à une famille qui voulait m'appeler Ali

l'un de leurs salons où je dors sur des coussins. Dans les sa- lons arabes, vous savez, il y a des dizaines de coussins posés sur des banquettes. Je fais toutes les corvées d'eau, de ménage, je suis leur « petit serviteur ». J'aurais même pu m'enfuir, car le maître me laisse sortir pour faire des courses. Nous y avons pensé avec d'autres enfants que j'ai rencontrés dans les rues. Mais où aller ? Comment peut-on retrouver nos fa- milles ? »

Le trafic de « bois d'ébène », comme on disait au XIX^e siècle, existe toujours au Soudan même si les auto- rités ne cessent de le cacher. Ce trafic, qui remonte à la nuit des temps, bien avant la colonisation anglaise, a tou- jours été lucratif pour les marchands d'esclaves. Un enfant kidnappé vaut au-

jourd'hui de 500 à 1 200 F. Dans le même temps sont ap- parus, ici et là, des reven- deurs d'enfants esclaves. Ils demandent aux parents, tous des paysans, de leur donner trois vaches ou neuf moutons en échange de la liberté de leur enfant. La plupart du temps ces mêmes familles ont tout perdu lors de la razzia qui a précédé l'enlèvement des en- fants. En consé- quence de quoi, l'en- fant ne sera jamais rendu à ses parents.

La tragédie des en- fants esclaves du Sou- dan est bien connue des autorités souda- naises, qui ferment les yeux sur cette traite des « petits Noirs ». Pour- tant, la traite est illégale au Soudan depuis plus de trente ans. Tout un système ju- ristique a été mis en place pour punir les coupables. Mais, pour défendre les marchands d'esclaves, bon nombre de juges se réfèrent au Coran : « L'esclavage n'y est pas condamné. Loin s'en faut. Li- sez la sourate IV, verset 36, il y est seulement dit d'user de bonté avec ses esclaves », constate Amin, universitaire soudanais, musulman prati- quant, partisan d'une lecture du Coran adaptée à notre époque, alors que le Soudan vit encore au Moyen Âge : « Cette question terrible, et toujours actuelle de l'escla- vage, n'est pas non plus faite pour réconcilier le Nord musulman et le Sud chrétien, en guerre depuis quatorze ans. »

Julia FICATIER

La voix de Lamartine

Président du Comité pour la libé- ration des Noirs, Alphonse de La- martine a lutté au côté de Victor Schœlcher pour abolir l'esclavage. Extraits des discours qu'il prononça devant les députés de la Chambre le 22 avril 1835 :



chassés, à un travail de seize heures avec le fouet pour salaire, condamnés au concubi- nage le plus brutal, à la promiscuité des enfants, ces enfants vendus à un maître, la mère à un autre, le père à un troisième, l'âme profanée avec le corps, l'ignorance imposée à l'esprit, l'interdiction systéma- tique de toute instruction élémentaire, même du droit d'apprendre à lire, la famille foulée aux pieds comme le germe de toute sociabilité qu'il faut écraser pour mieux abrutir l'espèce ; une religion incompatible avec l'esclavage, prêchant en vain aux esclaves sa morale d'humanité par la violation de tout christianisme à leur égard, une dignité de l'homme insultée sous toutes ses formes en eux, leur prêchant l'indépendance et la justice un fouet à la main. »

(Photo J.-L. Charmet : gravure représentant Lamartine à l'Hôtel-de-Ville en 1848).

Tiré de *Lamartine, voix de la République*. Éd. De L'Armançon, 1998, 150 p. 100 F.

« (...) La possession de l'homme n'a pas été donnée à l'homme. Dans l'état de nature, l'homme appartient à Dieu ; dans l'état de société, il appartient à la loi. L'homme ne peut être acheté, il ne peut même se vendre lui-même : car la dignité humaine ne lui appartient pas, elle appartient à l'humanité tout entière. Aucune loi sociale ne peut reconnaître cet avilissement de l'humanité dans le commerce forcé ou volontaire de l'homme, elle profanerait l'homme et Dieu ! D'ailleurs, s'il l'on pouvait se vendre soi-même par un abus monstrueux du droit de possession de soi-même, on ne peut vendre au-delà de soi-même, on ne peut inféoder la race à venir à un éternel esclavage ! L'état actuel de l'esclavage dans nos colonies admet cette vente des enfants par le père et par la mère, des enfants nés et à naître ! et quelle mère peut voir, sans que son cœur soit refoulé en elle, sourire son enfant destiné à lui être arraché pour l'escla- vage ? Quelle mère, si elle a une pensée humaine, peut sentir sans regret et sans hor- reur palpiter dans son sein un être vendu d'avance au fouet des Blancs ?

(...) La société, Messieurs, n'est pas condam- née à ne jamais abolir les abus, les vices, les monstruosité de ses lois, parce que ces monstrueux abus sont devenus des proprié- tés directes ou indirectes. Où en serions- nous si la société ne pouvait se dessaisir et s'approprier de ses vices devenus propriétés pour quelques-uns ?

(...) Non, Messieurs, nous avons le droit d'être humains, pourvu que nous sachions être justes ; nous avons le droit de gémir et nous indignes de voir des hommes, nos frères, traqués comme de vils troupeaux,